

Sourceo en pratique

Qui peut en bénéficier ?

L'adhésion est familiale : l'ensemble des ayants droit de l'adhérent souscrit au même produit que l'adhérent principal.

Comment souscrire ?

Sourceo garantit l'adhérent et ses ayants droit en complément d'une garantie de base Taotempo, Taoalto ou Taoptimo de notre gamme ZENTAO Attitude. Pour souscrire, il suffit de compléter le bulletin d'adhésion de ZENTAO Attitude.

Combien coûte Sourceo ?

Pour le savoir, il suffit de demander un devis en indiquant votre âge et votre département de résidence principale.

Comment régler vos cotisations ?

Par chèque, virement bancaire ou prélèvement automatique, par mois, par trimestre, par semestre ou par an.

Comment vous faire rembourser ?

Par chèque ou virement bancaire.

Nota Bene : un délai d'attente de 3 mois est appliqué.

Pour en savoir plus, contactez-nous au **N° Azur 0 810 250 255**

PRIX D'UN APPEL LOCAL

ou rendez-vous sur notre site Internet www.mutuelles-umc.fr



attitude

pour une vie plus sereine

Sourceo

Une réserve pour faire face
aux dépenses lourdes



Mutuelle UMC

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 529 168 007
Siège social : 35 rue Saint-Sabin 75011 Paris - Adresse postale : 35 RUE SAINT SABIN 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelles-umc.fr



Sourceo



Une réserve pour faire face aux dépenses lourdes

« Chéri, je suis allée chez l'ophtalmo et mes lunettes sont à refaire. Cette fois, il me faut des verres progressifs... qui vont coûter au moins 450 € chacun ! Avec ce que rembourse la sécu, ça va nous revenir vraiment cher... »

Vous portez des verres progressifs, vous devez faire l'acquisition de matériel médical particulièrement coûteux ou faire face à un dépassement d'honoraires très important ?

La Mutuelle UMC met à votre disposition une réserve supplémentaire à utiliser en toute liberté, en complément des remboursements de votre garantie de base Taotempo, Taoalto ou Taoptimo, sur les postes optique, dentaire et hospitalisation.

Par exemple :

Sourceo vous offre un forfait supplémentaire de 300 € pour chaque membre de votre famille, à utiliser en complément des remboursements déjà garantis.

Sourceo

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EN COMPLEMENT DE LA GARANTIE DE BASE

	NATURE DES ACTES	Complément et forfait	
APPAREILLAGE	● appareillages médicaux coûteux	limite montant du forfait disponible	forfait global annuel par bénéficiaire : 300 €
OPTIQUE	● montures, verres, lentilles acceptées ou refusées par le régime obligatoire	limite 120 €	
DENTAIRE	● dentaire (soins, prothèses prises en charge ou non par le régime obligatoire, orthodontie prise en charge ou non par le régime obligatoire, implantologie, parodontologie)	limite montant du forfait disponible	
HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE	● dépassement d'honoraires en hospitalisation médicale ou chirurgicale (hors cure thermale) ● chambre particulière (médicale, chirurgicale, maternité, psychiatrie, maison de repos et de convalescence)	limite montant du forfait disponible limite montant du forfait disponible	

PRESTATIONS DE PREVENTION

Conformément à la loi du 13.08.04 portant sur la Réforme de l'Assurance Maladie, et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties remboursent au moins deux prestations de prévention parmi la liste établie par l'arrêté du 8 juin 2006.

EXCLUSIONS DE PRISE EN CHARGE (article 23 du règlement mutualiste)

Conformément à la loi du 13/08/04 portant sur la réforme de l'Assurance maladie et à l'ensemble des décrets et conventions s'y rapportant : les garanties ne prennent pas en charge les participations et les franchises mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité sociale, les majorations du ticket modérateur prévues aux articles L.162-5-3 et L.161-36-2 du même code et les dépassements d'honoraires sur les actes cliniques et techniques pris en application du 18° de l'article L.162-5 du même code.

(*) Le régime obligatoire désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'Assurance maladie. Les prestations ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir réellement les frais engagés.